



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE SEINE ET MARNE

DEMANDE DE TITRE D'IDENTITÉ RÉPUBLICAIN POUR ÉTRANGER MINEUR NÉ EN FRANCE

TIREM

(loi n°98 170 du 16 mars 1998 – décret n°98 721 du 20 août 1998)

Pour les modalités de dépôt et de retrait consulter le site de la préfecture ou de la sous-préfecture dont vous dépendez

Ce titre dispense de visa de retour en France, mais doit être obligatoirement accompagné du document de voyage exigé pour le passage des frontières (passeport)

LA DEMANDE DOIT ÊTRE FORMULÉE PAR LA PERSONNE QUI EXERCE L'AUTORITÉ PARENTALE
LE DEMANDEUR DOIT SE PRÉSENTER EN PERSONNE, ACCOMPAGNÉ DE L'ENFANT BÉNÉFICIAIRE AU DÉPÔT OU
AU RETRAIT (VOIR MODALITÉS SUR LES INFORMATIONS DU SITE CONCERNÉ)

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Originaux et photocopies

1. Imprimé de demande (disponible sur le site Internet)
2. Livret de famille ou Extrait d'acte de naissance de l'enfant avec filiation complète
3. Justificatifs de la résidence habituelle du mineur en France
Enfant non scolarisé : copie du carnet de santé (identité et pages des vaccinations)
Enfant scolarisé : certificat de scolarité de l'année en cours
4. Document attestant que le parent qui en fait la demande exerce l'autorité parentale (livret de famille ou en cas de séparation de corps jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale)
5. Un document justifiant de la régularité du séjour des deux parents (titre de séjour en cours de validité mentionnant l'adresse actuelle en Seine-et -marne)
6. Justificatif récent de domicile du parent qui fait la demande (quittance de loyer, EDF.....)
En cas d'hébergement : attestation sur l'honneur, pièce d'identité et quittance de l'hébergeant et documents personnels du demandeur à cette adresse (CAF, bulletins de salaire...)
7. Passeport de l'enfant si les parents ne sont pas de la même nationalité
8. 2 photos d'identité récentes de l'enfant, identiques, de face et tête nue

un timbre fiscal d'un montant de 45 € en vente dans les bureaux de tabac et auprès des services des impôts,

Cette taxe n'est pas due pour la demande déposée pour le mineur qui possède la nationalité d'un pays de l'Espace Economique Européen (EEE) ou suisse, ou le mineur non européen dont l'un des parents a la nationalité d'un pays de l'EEE ou suisse

PENSEZ A EFFECTUER VOTRE DEMANDE

AU MOINS DEUX MOIS AVANT LA DATE DU VOYAGE

CES DOCUMENTS SONT A PRODUIRE POUR UNE PREMIERE DEMANDE MAIS AUSSI POUR UN
RENOUVELLEMENT